

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Protocole transactionnel relatif au différend financier concernant le local comprenant le restaurant Émeraude et le club seniors de la résidence Saint-Blaise, 2/4 rue du Clos - 75020 Paris

Le Conseil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9, R. 123-22, R. 123-39 à R. 123-48,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le contrat de location conclu le 9 mars 2000 entre Paris Habitat - OPH et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, portant notamment sur 57 logements destinés à des personnes âgées et sur le local d'activité comprenant le restaurant Émeraude et le club seniors, situés 2/4 rue du Clos à Paris 20e,

Vu l'avenant au contrat de location conclu le 11 février 2016 entre Paris Habitat - OPH et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le projet d'avenant n° 2 au contrat de location conclu le 9 mars 2000 entre Paris Habitat - OPH et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, prévoyant notamment le retrait du local comprenant le restaurant Émeraude et le club seniors du périmètre dudit contrat à compter du 1er octobre 2026,

Vu le projet de bail civil relatif au local comprenant le restaurant Émeraude et le club seniors, devant prendre effet à compter du 1er octobre 2026,

Vu le projet de protocole transactionnel à conclure entre Paris Habitat - OPH et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ayant pour objet de mettre fin au différend relatif aux sommes dues au titre du local comprenant le restaurant Émeraude et le club seniors pour la période antérieure à la prise d'effet du nouveau bail civil,

Vu le mémoire du Directeur général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif au projet de protocole transactionnel concernant la résidence Saint-Blaise,

Délibère

Article 1

Approuve le projet de protocole transactionnel relatif au différend financier concernant le local comprenant le restaurant Émeraude et le club seniors de la résidence Saint-Blaise, situé 2/4 rue du Clos - 75020 Paris, arrêtant notamment à la somme globale, forfaitaire et définitive de 366 893,61 euros le montant dû par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au titre de la période comprise entre l'extinction des emprunts ayant financé l'opération et la prise d'effet du nouveau bail civil.

Article 2

Autorise le Directeur général du Centre d'Action Sociale de la ville de Paris à signer avec Paris Habitat - OPH le protocole transactionnel approuvé à l'article 1er, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

La dépense en résultant sera affectée au compte 65888 du budget général.

P/le Président
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONE



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 075-267500049-20260924-CA_2026_09_21D-DE